

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Caplan

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 211-2013 « PLAN D'URBANISME » DE LA
MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté à sa séance d'ajournement du 18 décembre 2023 le Règlement numéro 327-2023 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2022.1-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan » par le plan numéro AF-2023-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 16 février 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard

François Bouchard
Directeur général